

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 Mai 2014

Salle du Conseil
Mairie de Saint Gervais

Présents : 25

AYMAT Pascale, BASTIDE Jaques, , BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX, MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MONSEIGNE Célia , PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, RODRIGUEZ Nathalie, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : 2

BIROLEAU Benjamin donne pouvoir à **Jacques BASTIDE**

MABILLE Christian donne pouvoir à **SAGASTI Sylvie**

Secrétaire de séance : Josette LARRIEU

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération n°2014-66 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Remboursement inscription :

Deux familles, dont les enfants ont été inscrits dans les ALSH d'Aubie et Espessas et de St Gervais, ont fait une demande de remboursement exceptionnel, leurs enfants ne fréquentant plus les structures d'accueil.

Par courrier en date du 26 février 2014, et suite à son déménagement depuis le 25 janvier sur Lignan de Bordeaux, Mme LECORCHE demande le remboursement des frais d'inscription au Centre de Loisirs d'Aubie et Espessas pour la période allant du 17 au 28 février 2014. Le chèque du règlement (87,00 Euros) ayant été encaissé lors des inscriptions début décembre 2013, et suite au déménagement, l'enfant ne fréquentera plus les accueils ALSH du Cubzaguais.

Par courrier en date du 21 février 2014, et suite à des changements familiaux, Mme Metivier et Mr Coeuret demandent le remboursement des frais d'inscription au centre de loisirs de St Gervais et pour la période des vacances d'été 2013, allant du 22 au 26 juillet 2013 pour leur enfant (Lily)

Le chèque du règlement a été encaissé lors des inscriptions début juillet 2013. Les parents ont dû annuler la réservation pour des raisons familiales.

Le règlement intérieur prévoit un acquittement des frais d'inscription avant le début de chaque période de fréquentation. Dans le cas où l'enfant ne fréquente pas la structure ces frais ne sont pas remboursés, sauf cas de maladie dûment attesté par un médecin auquel cas les frais sont reportés sur une période ultérieure.

Considérant qu'en l'espèce les deux familles ont été confrontées à des cas de force majeurs, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide

- d'autoriser de manière exceptionnelle le remboursement des sommes de 87 € à Mme LECORCHE et de 56 € à Mme METIVIER et Mr COEURET,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération n°2014-67 Politique associative – subventions clubs sportifs 2014

Vu la délibération n° 75-2002 du 18 décembre 2002, prise par la CdC du Cubzaguais, prenant acte du « projet de développement, sport, culture, jeunesse » élaboré par la commission Vie Locale et Animation du Territoire.

Vu la délibération 2014-27 du 20 mars 2014, concernant l'attribution des subventions pour l'année 2014 aux associations sportives en ayant fait la demande.

Il est proposé dans le cadre de la politique associative l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés, ainsi qu'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Considérant que deux associations (GRS Art et Partage de Virsac, Aubie Gauriaguet Tennis club) ont remis leur dossier de demande de subvention trop tardivement pour pouvoir être étudié et pris en compte avec les autres associations sportives lors du conseil communautaire du 20 mars 2014.

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	Subvention 2014	Rappel 2013
Art et Partage section GRS - Virsac	24	€ 264,00	253,00 €
Aubie Gauriaguet Tennis club	32	€ 352,00	220,00 €

Considérant que ces deux associations étaient déjà soutenues par la CdC du Cubzaguais les années précédentes, suivant les mêmes critères que ceux en vigueur pour cette année.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement d'un montant de 11€ par an et par jeune de 16 ans et moins licencié soit :

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	subvention
Art et Partage section GRS - Visac	24	264,00 €
Aubie Gauriaguet Tennis club	32	352,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat et d'objectifs 2014

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération n°2014-68 Convention de partenariat Région Aquitaine Pass accès Contraception 2013-2015 :

Dans le cadre des actions en faveur de la prévention de la santé des jeunes en Aquitaine et de l'égalité femmes-hommes, la Région Aquitaine reconduit le « Pass Accès contraception », pour une durée de deux ans, à destination des jeunes filles et jeunes garçons de 16-25 ans sur les mêmes bassins de vie et lieux ressources identifiés en 2012.

RAPPEL DE LA DEMARCHE

La démarche consiste à favoriser l'accès à la contraception gratuite et anonyme pour les jeunes mineurs et majeurs.

Les bassins de vie ont été choisis en fonction de plusieurs critères :

- éloignement géographique des lieux et personnes ressources,
- difficultés d'accès en termes de transports collectifs,
- difficultés sociales et d'insertion économique dans les zones géographiques ciblées.

L'évaluation du nombre de jeunes vivants sur ces bassins de vie a été établie à partir du nombre de jeunes scolarisés dans les lycées, centres de formation d'apprentis et maisons familiales et rurales ainsi que ceux rencontrés par les missions locales de ces secteurs.

Dans le cadre de l'élaboration de ce programme, une large mobilisation des acteurs institutionnels et des professionnels de santé (médecins, gynécologues, sages-femmes, pharmaciens, laboratoires) sur les territoires a été construite afin de rendre opérationnel l'utilisation du dispositif.

LES TERRITOIRES CONCERNES :

Dordogne : Ribérac, Montpon-Ménéstérol, Neuvic, Ribérac, Mussidan, Saint-Astier, Saint-Aulaye, Verteillac, Montagrier

Gironde : Blaye, Saint-Ciers, Saint-Savin, Cubzaguais, Bourg

Landes : Aire sur Adour, Geaune

Lot et Garonne : Lauzun, Marmande Ouest, Marmande Est, Tonneins, Port Sainte Marie

Pyrénées-Atlantiques : Navarrenx, Lagor, Orthez

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Le "Pass Accès contraception" se présente sous la forme d'un chéquier comprenant plusieurs coupons de prise en charge médicale, donnant l'accès à toutes les contraceptions, deux visites chez le médecin, les analyses en laboratoire et la contraception d'urgence. Les coupons feront office de moyen de paiement pour les utilisateurs. La Région prendra en charge les remboursements des prestations des professionnels.

LES LIEUX DE DIFFUSION :

Les lycées généraux, professionnels et agricoles, les centres de formation des apprentis, les maisons familiales et rurales, les missions locales, les centres de planification et d'éducation familiale, les centres d'information du planning familial (une personne référente identifiée).

Un référent par structure dépositaire sera clairement identifié et sera en charge de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif, afin de délivrer un message préventif éclairé et informé sur la contraception.

Le Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ) de la CdC du Cubzaguais a été repéré comme lieu relais par la Région Aquitaine sur la Haute Gironde, en complément des autres lieux relais identifiés.

Afin de pouvoir diffuser l'information et recevoir les chéquiers « Pass accès Contraception », une convention doit être signée entre la Région Aquitaine et la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour la période allant jusqu'au 30 décembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat « Pass accès contraception » avec la Région Aquitaine pour que le PRIJ devienne lieu relais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat qui s'y rapporte.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération n°2014-69 Traitement de la décision de la CDAC du 28 mars 2014 autorisant la création d'un cinéma à Sainte-Eulalie :

Vu les articles R. 752-25, R. 752-26 et R. 752-48 du code de commerce,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale statuant en matière Cinématographique de la Gironde en date du 8 avril 2014 autorisant la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 7 salles et 1 251 places sur la communes de Sainte Eulalie,

Considérant que les mesures de publicité de cette autorisation ont été réalisées dans l'édition du *Sud-Ouest* du 25 avril 2014, ainsi que dans *les Echos judiciaires girondins* n°6083 du 25 avril 2014,

Considérant que le Schéma Intercommunal d'Aménagement et Développement du Cubzaguais, approuvé en 2004, fait mention d'un projet de Parc à thème, incluant notamment des activités de loisirs,

Considérant que le Projet d'aménagement et de développement économique (PADD), ainsi que le Document d'orientations générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territorial de la CCC, approuvé en 2011, font mention d'un Village de loisirs au sein de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes a depuis plusieurs années, le projet d'un cinéma de proximité comprenant une dimension culturelle « arts et essais », et que pour ce projet elle a consenti une promesse de vente de parcelles de terre à Monsieur Youen BERNARD qui a déposé une demande d'autorisation commerciale,

Considérant les travaux menés au sein de l'INTERSCOT de la Gironde, et notamment en matière de développement multipolaire,

Considérant l'existence d'un cinéma de compétence communale sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que le projet de la SARL Grand Ecran III aura un effet destructeur non seulement sur l'offre existante en Gironde, notamment dans le Cubzaguais, mais aussi sur l'offre à

venir, en particulier sur la ZAC Parc d'Aquitaine, dont le projet a une dimension culturelle plus large,

Considérant l'avis réservé rendu par de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine à la demande formulée par la SARL GRAND ECRAN III pour l'implantation d'un complexe de 7 salles,

Considérant les effets négatifs du projet de la SARL Grand Ecran III :

- Sur l'animation urbaine et rurale par la création d'une offre ne tenant pas compte des bassins de vie et de l'offre existante et à venir,
- Sur les flux de transports et les déplacements dans un secteur d'une part peu desservi en transport commun, ces derniers ne desservant pas correctement la zone de chalandise présentée, et d'autre part dont le réseau viaire est déjà saturé aux jours et heures de fonctionnement de l'équipement commercial autorisé,
- Sur la sécurité en raison de la création de seulement 80 places de stationnement nécessitant une utilisation des places de la grande surface et un déplacement pédestre de la clientèle nécessitant de traverser une voie à grande fréquentation, ainsi qu'une voie ferrée sans mesure réelle corrective de mise en sécurité,
- En raison de la qualité environnementale du projet,

Considérant les contradictions ainsi que les irrégularités présentes dans le dossier déposé par la Société Grand Ecran III,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'exercer un recours au nom de la Communauté de Communes du Cubzaguais devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale statuant en matière Cinématographique de la Gironde en date du 8 avril 2014 autorisant la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 7 salles et 1 251 places sur la communes de Sainte Eulalie au bénéfice de la société SARL Grand Ecran III ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision;
- D'autoriser Monsieur Le Président à recourir au service d'un juridique.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0